



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE  
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

## **MAINTENIR LES SOINS DANS LES CEGEPS**

---

Commission des affaires collégiales

**63<sup>e</sup> congrès ordinaire  
4, 5 et 6 novembre 2011  
Cégep de Baie-Comeau**

**Fédération étudiante collégiale du Québec**

Analyse et rédaction : Simon Harvey – Vice-président

## **Introduction**

Lors de son congrès annuel, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a pris position afin de rendre obligatoire la formation au premier cycle universitaire, le baccalauréat, pour travailler dans le domaine des soins infirmiers.

La proposition qui fut portée par les Réseaux universitaires intégrés de la santé aura pour effet de suggérer au gouvernement de rendre le diplôme universitaire obligatoire pour exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier. L'OIIQ croit réduire le décalage entre la formation des infirmières au Québec, qui peuvent exercer leur métier avec un diplôme de niveau collégial, et les autres provinces, où elles doivent obtenir un diplôme universitaire.

Cette prise de position dans un contexte de pénurie de travailleurs dans les soins infirmiers a surpris l'ensemble de la communauté collégiale. Les syndicats d'enseignants, les syndicats des personnels professionnels, les syndicats des employés de soutiens et la Fédération des cégeps ont réagi négativement à cette prise de position. Historiquement, la FECQ a toujours prôné la reconnaissance du DEC dans l'ensemble des domaines d'études. Cependant, une prise de position plus précise sur ce dossier est nécessaire pour que la FECQ défende pleinement les étudiantes et étudiants en soins infirmiers.

## **Formation de l'infirmière et de l'infirmier**

Présentement, pour détenir le titre de l'Ordre, il faut avoir une formation DEC ou BAC et réussir l'examen théorique et pratique de l'Ordre infirmier. Avec ce titre, la travailleuse ou le travailleur peut œuvrer dans trois types d'emplois liés aux soins infirmiers ; infirmiers auxiliaires, infirmiers, ainsi que les infirmiers cliniciens et ce peu importe la formation technique ou universitaire. Dans tous les cas, ils se voient confier des tâches qui sont propres dans les limites dévolues à chaque type d'emploi. « Ils sont des professionnels de la santé dont les compétences ne font aucun doute et dont les interventions se complètent. » selon la présidente de la Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ).

Au Québec, la durée totale de la formation est de 14 années, lorsqu'on choisit la formation au collégial. Par année de formation, on entend les heures en classes et les heures de formations en milieu de travail. À titre de comparaison, la formule de formation intégrée DEC-BAC ou la formation universitaire est d'une durée 16 années. Dans le reste du Canada, les infirmières et les infirmiers sont formés aussi en 16 années. En somme, le passage par la technique permet une formation plus rapide.

DURÉE DES PROGRAMMES DE FORMATION INFIRMIÈRE AU QUÉBEC ET AU CANADA

	QUÉBEC			CANADA
	DEC soins infirmiers	Baccalauréat formation intégrée DEC-BAC	Baccalauréat formation initiale sciences infirmières	Baccalauréat sciences infirmières
Années de formation préalables à l'entrée dans le programme	11	11	13	12
Durée du programme de formation infirmière en années	3	5	3	4
Durée totale de la formation en années	14	16	16	16

**La formation DEC : une formule gagnante**

Si la formation est plus rapide, est-ce qu'elle est de moins bonne qualité ? Non, la formation offerte en techniques permet aux étudiantes et étudiants d'apprendre à utiliser des processus de soin guidant l'analyse des objectifs de soins qui sont déterminés par les éléments suivants ; évaluer, planifier, surveiller, prévenir les complications, décider, documenter les interventions, collaborer et superviser. Le DEC en soins infirmiers touche des compétences qui ne sont pas offertes dans des programmes pré universitaires. Le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport mentionne les avantages du DEC dans la description du programme 180.A0 ;

*« Le programme d'études Soins infirmiers vise à former des personnes aptes à exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier... l'infirmière et l'infirmier formés à l'ordre d'enseignement collégial exerceront leur rôle professionnel auprès de personnes et de leurs proches, dans les différents établissements publics et privés du réseau de la santé. Elles ou ils pourront intervenir, dans le contexte de soins de courte et de longue, durée, auprès d'une clientèle en périnatalité, auprès d'enfants, d'adolescentes et d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées. Le programme d'études techniques Soins infirmiers constitue une formation initiale. Un certain nombre d'activités professionnelles de l'infirmière et de l'infirmier, par exemple l'intervention en soins critiques, l'enseignement des soins infirmiers, la gestion, la recherche, pour ne nommer que celles-là, font appel à des connaissances et à des habiletés cliniques plus poussées qui relèvent d'une formation universitaire. La personne détentrice du diplôme d'études collégiales qui aspire à ces autres rôles pourra poursuivre sa formation à l'ordre d'enseignement universitaire. »*

Les étudiantes et étudiants qui diplôment en techniques ont des compétences relatives au milieu de l'emploi. Ils peuvent agir professionnellement. C'est pour cette raison que la durée de formation est plus courte. La Fédération des cégeps affirme que le programme d'études collégiales en soins infirmiers est rigoureux, à la fois théorique et pratique, et les employeurs en sont satisfaits. Selon elle, il ne sert à rien de remettre en question la formation collégiale. C'est même très nuisible dans le contexte actuel de pénurie d'infirmières puisque cela pourrait avoir comme effet de dissuader des jeunes de s'inscrire dans ce programme.

**La formation universitaire versus la formation collégiale**

De son côté, la formation universitaire offre à l'étudiant d'apprendre à résoudre des situations complexes et à proposer les meilleures interventions à la lumière des connaissances scientifiques

mises à jour par la recherche. Les bacheliers doivent assumer toutes les facettes de l'exercice professionnel, occuper pleinement le champ d'exercice infirmier et contribuer à l'amélioration des soins.

À la lumière de ces faits, le DEC en soins infirmiers offre des compétences similaires au BAC. L'acte professionnel reconnaît les compétences des techniciennes et techniciens. Que les étudiantes ou les étudiants choisissent la formation DEC, DEC-BAC ou BAC, ils pourront œuvrer dans le domaine. L'avantage du DEC est la formation plus rapide. Comme le mentionne le MELS, ils n'empêchent pas à ceux qui aspirent à d'autres rôles de poursuivre leur étude. Il est du libre choix de l'étudiant de choisir sa formation.

Ce point est d'ailleurs appuyé par la FNEEQ-CSN. Micheline Thibodeau, vice-présidente, rappelle que le continuum DEC-BAC est possible et que ce parcours est déjà bien implanté. « Mais il y a toute une différence entre une incitation à emprunter ce parcours, et l'obligation de détenir un diplôme universitaire comme entrée dans la profession », précise-t-elle. « Une telle mesure risquerait d'en décourager plusieurs et d'accroître la pénurie actuelle, ce qui ne ferait qu'aggraver le problème »

### **Les risques de l'obligation**

L'adoption de la proposition de l'OIIQ aurait des conséquences graves. Ces impacts sont mentionnés par les différents acteurs du milieu collégial. Si une telle mesure est appliquée, des étudiants vont certainement choisir un autre programme d'étude ne demandant pas une formation universitaire obligatoire. Les conséquences seraient ressenties directement sur le besoin criant d'infirmières et d'infirmiers dans les établissements de santé. Cette position brime le droit des étudiants à choisir sa formation. Les premières personnes qui percevront ce changement seront les gens recevant des soins.

Pour plusieurs régions, cette obligation viendrait nuire à la fréquentation de certains cégeps. Les étudiantes et étudiants se tourneront vers un cégep et une université où ils peuvent étudier en soins infirmiers dans la même ville. Par exemple, les étudiants provenant de Shawinigan pourraient quitter la ville pour aller étudier au Cégep de Trois-Rivières. De plus, le programme de soins, infirmiers permet à certains cégeps de maintenir leur effectif étudiant. Si ces programmes ne reçoivent plus d'étudiants, des collèges seront en situation de fermeture. Il en est le cas pour le Cégep de St-Félicien.

Non seulement, les étudiants se déplaceront vers des grands centres mais aussi la main d'œuvre. Des risques importants sont à ressentir dans certains établissements de santé si l'ensemble des étudiants quitte les plus petites municipalités.

Cette mesure viendrait également freiner financièrement certains étudiants. Les frais de scolarités universitaires peuvent rendre inaccessible la formation surtout dans le contexte d'une hausse des frais de 1625\$ par année. Les faibles coûts de formation au collégial encouragent les étudiants à suivre cette formation.

Ce sont pour ces motifs qu'il est suggéré ;

## **Que la FECQ prône le maintien du DEC comme diplôme d'accès à la profession des soins infirmiers.**

### **Conclusion**

Dans un contexte où la pénurie de travailleuses et de travailleurs se fait ressentir dans l'ensemble des corps de métier, la FECQ doit défendre la nécessité d'une formation accessible et de qualité. La prise de position de l'OIIQ vient compromettre l'avenir de milliers de jeunes qui désirent servir la société.

Si la Fédération doit à l'avenir remonter aux barricades pour défendre l'enseignement collégial technique, elle le fera. Les cégeps ont permis une démocratisation de l'enseignement et ont su faire leur preuve.

### **Source :**

Ginette Sirois, directrice générale du Cégep de Chicoutimi,  
[http://www.cyberpresse.ca/place-publique/opinions/2011/10/14/01-4457394-exiger-un-bac.php?utm\\_categorieinterne=traffidriviers&utm\\_contenuinterne=cyberpresse\\_B13b\\_opinions\\_652\\_section\\_POS1](http://www.cyberpresse.ca/place-publique/opinions/2011/10/14/01-4457394-exiger-un-bac.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B13b_opinions_652_section_POS1)

FSQ-CSQ et le SIISNEQ-CSQ ;  
<http://www.newswire.ca/fr/story/866409/formation-universitaire-obligatoire-pour-le-personnel-infirmier-la-fsq-csq-et-le-siisneq-csq-mement-une-vaste-consultation-de-leurs-membres>

Fédération des cégeps ;  
<http://www.fedecegeps.qc.ca/salle-de-presse/communiques/2011/10/il-y-a-place-dans-le-systeme-de-sante-pour-les-infirmieres-techniciennes-et-les-infirmieres-bachelieres/>

FECQ et CSQ ;  
<http://www.newswire.ca/en/story/865563/baccalaureat-obligatoire-pour-les-infirmieres-et-les-infirmiers-la-csq-et-la-fecq-s-inquietent-de-la-proposition-de-l-ordre-des-infirmieres-et-des-inf>

FNEEQ-CSN ;  
[http://www.fneeq.qc.ca/fr/accueil/communiques/communiques\\_2011/cegep/Comm-014.html](http://www.fneeq.qc.ca/fr/accueil/communiques/communiques_2011/cegep/Comm-014.html)